



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mars 2023

N° 10

### Versement de subventions aux associations du quartier des Rives de la Marne dans le cadre de la programmation 2023 de la politique de la Ville

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	41
Membres excusés et représentés .....	5
Membres absents non représentés .....	3
Pour .....	46
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 8.5

Numéro : 094-219400686-20230330-  
Imc1119-DE-1-1

Date réception : 3 avril 2023

Le 30 mars 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 mars 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes

M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Céline VERCELLONI qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Etaient absents non représentés :

M. Adrien CAILLEREZ, Mme Florentine RAFFARD, M. Laurent DUBOIS.

## **N° 10**

### **OBJET : Versement de subventions aux associations du quartier des Rives de la Marne dans le cadre de la programmation 2023 de la politique de la Ville**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville;

**VU** le décret 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

**VU** la circulaire du 15 octobre 2014 du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2015 approuvant le contrat de ville de Saint-Maur-des-Fossés et ses principes ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2022 relative à l'avenant au contrat de ville et abattement TFBP

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 22 mars 2023,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions ;

**CONSIDERANT** que les actions sont menées par des associations répondant à l'appel à projets conjoints entre l'Etat, l'EPT et la ville de Saint-Maur-des-Fossés à destination des habitants du quartier des Rives de la Marne ;

**CONSIDERANT** que les actions présentées dans le tableau en annexe ;

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

#### **Après examen et délibéré :**

**APPROUVE** l'attribution de subventions pour un montant total de 14.650 € aux porteurs associatifs œuvrant pour la programmation du quartier prioritaire des « Rives de la Marne » au titre de l'année 2023.

**PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2023 au titre de la politique de la ville.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

**N° 10**

**OBJET : Versement de subventions aux associations du quartier des Rives de la Marne dans le cadre de la programmation 2023 de la politique de la Ville**

Fait et délibéré en séance le 30 mars 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture

le 3 avril 2023  
et de la publication électronique  
le 6 avril 2023

Le Directeur Général des Services

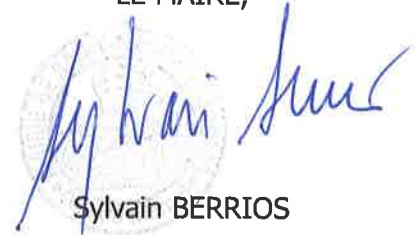
Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de Justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

